

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2019

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	26/11/2019	28/11/2019	616	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS - Animation 2019 - Sites FR8201722 ZH du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de chilly
26/11/2019		04/12/2019	617	REVISION STATUTAIRE N°3 - Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives
26/11/2019		03/12/2019	618	ASSOCIATION CLUSTER EAU – Adhésion
26/11/2019		03/12/2019	619	BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Décision modificative N°1
26/11/2019		04/12/2019	620	BUDGET BERGES ET RIVIERES - Décision modificative n°1
26/11/2019		03/12/2019	621	BUDGET ASSAINISSEMENT - décision modificative n°1
26/11/2019		03/12/2019	622	ADMISSION EN NON VALEUR - Budget transport scolaire
26/11/2019		03/12/2019	623	ADMISSION EN NON VALEUR (seuil inférieur)- Budget assainissement
26/11/2019		03/12/2019	624	CREANCES ETEINTES - Budget assainissement
26/11/2019		03/12/2019	625	ADMISSION EN NON VALEUR - budget assainissement
26/11/2019		16/12/2019	626	ADMISSION EN NON VALEUR - Budget ordures ménagères
26/11/2019		03/12/2019	627	CREANCES ETEINTES - Budget ordures ménagères
26/11/2019		16/12/2019	628	DETERMINATION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU PROFIT DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS
26/11/2019		03/12/2019	629	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A PERRIGNIER POUR LE SYNDICAT DES CHAINETTES ET PRESTATIONS DE SERVICES
26/11/2019		03/12/2019	630	RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE
26/11/2019		03/12/2019	631	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
26/11/2019		03/12/2019	632	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 - DOB 2020
26/11/2019		03/12/2019	633	ADOPTION D'UN REGLEMENT FINANCIER DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
26/11/2019		03/12/2019	634	CERVENS - Instauration d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de «La Gachette»
26/11/2019		03/12/2019	635	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- Nouvel arrêt
26/11/2019		03/12/2019	636	POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention Point Ecoute Jeunes
26/11/2019		04/12/2019	637	POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de ville – Versement de subventions
26/11/2019		03/12/2019	638	CISPD - Mise en œuvre d'un système de vidéo protection et demandes de subvention
26/11/2019		03/12/2019	639	SENTIERS PDIPR - Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage
26/11/2019		03/12/2019	640	CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALLINGES, D'ANTHY-SUR-LEMAN, D'EVIAN-LES-BAINS, DE MARGENCEL, DE MARIN, DE PUBLIER, DE THONON-LES-BAINS AINSI QUE DES COMMUNES ADJACENTES DE MAXILLY-SUR-LEMAN ET NEUVECELLE - Avenant n°4

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
26/11/2019		03/12/2019	641	FUITE D'EAU - Dégrèvements sur part assainissement
26/11/2019		03/12/2019	642	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ABREUVOIRS EN BERGE
26/11/2019		03/12/2019	643	INDEMNITE POUR DOMMAGES CAUSES AUX RECOLTES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU ROLE DE RETENTION DU GRAND MARAIS ET DU PRE DE LA MARE (ACTION MIL3-P-2 ZH ALLINGES DU CONTRAT DE TERRITOIRE)
26/11/2019		03/12/2019	644	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION DU DROIT DE PECHE AVEC L'AAPPMACG
26/11/2019		03/12/2019	645	ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Modalités de commercialisation des lots
26/11/2019		03/12/2019	646	ZAE DE LA FATTAZ - Extension - cession du lot 5 à la SARL LPG Construction
26/11/2019		04/12/2019	647	ZAE DE LA FATTAZ - Extension - cession du lot 4 à la SAS Maçonnerie DUBOULOZ
26/11/2019		04/12/2019	648	DECHETTERIES - collecte des DDS (déchets diffus spécifiques) - avenant au contrat modifiant le périmètre d'intervention
26/11/2019		04/12/2019	649	DECHETTERIES - contrat territorial pour le mobilier usager
26/11/2019		03/12/2019	650	COLLECTE DES TEXTILES - convention Eco-TLC
26/11/2019		04/12/2019	651	MAPA-2019-20 (DCT) - Construction d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Bons-en-Chablais : attribution du marché
26/11/2019		03/12/2019	652	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
26/11/2019		03/12/2019	653	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS FONCTIONNELS

N°617

REVISION STATUTAIRE N°3 - Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
 VU le projet de statuts proposé par le Président ci-annexé.

CONSIDERANT que les nouveaux statuts de Thonon Agglomération entreront en vigueur dès la notification de l'arrêté préfectoral constatant les conditions de majorité requise pour la procédure de modification statutaire et approuvant lesdits statuts.

M. le Président propose au Conseil Communautaire, après échange avec le contrôle de légalité, d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, une nouvelle compétence facultative au sein d'un article ainsi rédigé, destiné à traduire la volonté de l'agglomération de soutenir la santé sur son territoire :

- *Compétence facultative nouvelle intégrée dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*

- o *Article 4-3-17 : Santé*

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,
- DECIDE de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté d'agglomération, les Conseils Municipaux devant se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- DEMANDE à M. le Préfet de Haute-Savoie, au terme de cette procédure, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'agglomération.

N°618

ASSOCIATION CLUSTER EAU - Adhésion

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du Bureau communautaire en date du 09 juillet 2019,

CONSIDERANT les projets de statuts de l'Association « Cluster eau », transmis par la communauté de communes du Pays d'Evian – vallée d'Abondance, ayant pour objet la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant la préservation patrimoniale et l'efficacité de la ressource (eau et végétal),

CONSIDERANT les 4 orientations poursuivies par le cluster :

- Usage intelligent de l'eau : préservation de la ressource en eau, suivi qualitatif et quantitatif par capteurs numériques des eaux naturelles, brutes et douces pour les usages économiques, domestiques, de loisirs et de santé. Economie, stockage inter saisonnier, récupération et utilisation des eaux de pluie et traitées,
- Eau, vecteur d'énergies : définition d'un modèle simple de conversion des flux des transports d'eau (potable, assainissement) pour une production hydro-électrique, hydro-thermique (lacs), hydrogène par électrolyse et/ou photo catalyse. Définition de variable de stockage de l'électricité et réseaux de chaleur,
- Génie Végétal : définition des services rendus par la nature en aménagement génie végétal par la phyto filtration des micropolluants, la prévention risque inondation, l'architecture urbaine,
- Eau et biodiversité : contribuer dans la démarche d'inventaire, de diffusion des techniques, outils et méthodologies pour la gestion de tous projets du domaine de l'eau afin de préserver la biodiversité patrimoniale des milieux aquatiques avec les spécificités des territoires de montagne et lacustres.

CONSIDERANT que peuvent être membres de cette association toute entité dont l'activité principale s'inscrit dans le domaine de l'eau et du génie végétal ou susceptible de répondre aux enjeux d'efficacité de cette ressource dans le développement économique,

CONSIDERANT que l'adhésion, pour ce collège n°3, serait de 200 € annuels,

CONSIDERANT la candidature de Madame Muriel DOMINGUEZ pour représenter l'agglomération au sein de cette association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE à l'association loi 1901 dénommée « Cluster Eau » dont le siège social est fixé à la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), 851, Avenue des rives du Léman, 74500 Publier,

DESIGNE Muriell DOMINGUEZ en qualité de représentant de l'agglomération pour siéger au collège n°3 « Collectivités territoriales, institutions et acteurs publics, parapublics du développement »,

INSCRIT au budget le montant de l'adhésion à cette association.

N°619

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Décision modificative N°1

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2019.310 du Conseil Communautaire du 1er février 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération 2019.434 du Conseil Communautaire du 28 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe développement économique » 2019 en équilibre :
500.00 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et
500.00 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe développement économique » pour l'année 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Fonction	Gestionnaire	Analytique	Proposé
023	Virement à la section d'investissement	023	01	AGGLO	ECONOMIE	500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Fonction	Gestionnaire	Analytique	Proposé
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	01	AGGLO	ECONOMIE	500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Fonction	Gestionnaire	Analytique	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13912	01	AGGLO	ECONOMIE	500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Fonction	Gestionnaire	Analytique	Proposé
021	Virement de la section de fonctionnement	021	01	AGGLO	ECONOMIE	500,00

N°620

BUDGET BERGES ET RIVIERES - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2019.000314 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 Berges et rivières,

VU la délibération 2019.000433 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 Berges et rivières.

VU la délibération CC000643 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant l'indemnité pour dommages causés aux récoltes dans le cadre des travaux de restauration du rôle de rétention du grand marais et du pré de la mare (action mil3-p-2 zh / Allinges du contrat de territoire)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget pour permettre le paiement des indemnités pour pertes de récoltes et d'éviction.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget berges et rivières 2019 en équilibre :

0 euro en dépenses et recettes en section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°1 budget berges et rivières pour l'année 2019 suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
67	6718	Autres charges exceptionnelles	833	3000 €
011	61521	Entretiens de terrains	833	- 3000 €
		TOTAL		00 €

N°621

BUDGET ASSAINISSEMENT - décision modificative n°1

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2019.318 du Conseil Communautaire du 1er février 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération 2019.431 du Conseil Communautaire du 28 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Assainissement » 2019 en équilibre :

0.00 Euros en dépenses fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Assainissement » pour l'exercice 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	Libelle	Article	Libellé	Gestionnaire	Proposé
011	Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	AGGLO	-5900,00
65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	AGGLO	4800,00
65	Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	AGGLO	1100,00
TOTAL					0,00

N°622

ADMISSION EN NON VALEUR - Budget transport scolaire

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les instructions comptables M14 ;

CONSIDERANT les procédures de recouvrement infructueuses et l'absence de tout nouveau moyen de poursuite,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur la créance ci-dessous du Budget Transport Scolaire :

Exercice pièce	Titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2018	T-63	PICKARD Charles	78
TOTAL			78 euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PRONONCE L'admission en non-valeur de la créance jointe pour une somme globale de 78 euros, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire,
- PRECISE Que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541- créances admises en non-valeur.

N°623

ADMISSION EN NON VALEUR (seuil inférieur) - Budget assainissement

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu les instructions comptables M49 ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur les créances (seuil inférieur aux poursuites) ci-dessous sur le Budget Assainissement :

Exercice	Nom du redevable	Montant
2017	AIT OUCADIR Fouad	24,46
2018	AIT TGADIRT Nasma	16,14
2018	ALLOY Catherine	26,41
2017	BAECHLER Benjamin	6,72
2018	BLANC BOISSONS	0,6
2017	BOURGEOIS Josephine	27,64
2017	BULHMANN Nicolas	9,45
2018	CAP ANTHY	28,26
2017	DELOT Guillaume	0,63
2018	DEVIF Guillaume	19,07
2017	DUBOIS Victoria	18,53
2018	DUPLAN Louis	0,09
2017	DUPUIS Marie Louise	0,6
2018	EVIAN STRUCTURE IMMOB	22,73
2018	FLORIOT HABITAT GROUP	2,8
2017	FRESNEAU Françoise	0,01
2018	HUESO DE MAGALHAES Ce	8,88
2017	JACQUIER Stephanie	26,86
2017	KARADAG Ayhan	22,95
2017	LALOI Louis	12,45
2017	LEGUAIMENT Franck	25,78
2018	MAD THIOLLAY	0,6
2017	MUNIER Sylvian	0,78
2017	NADAL Stephan	19,07
2017	NEFFATI Mohamed	18,88

____ THONON
agglomération

2018	PIERENS Megane	18,71
2017	SANDRAL David	5,51
2018	SANTOS JAVIEL Luisa	17,21
2017	SEPTECLATS	27,95
2018	SEVELIN JEAN	0,1
2018	SOCCO ENTREPRISE	0,01
2017	TARDY Mathieu	27,53
2018	VAUDAUX GERARD	26,33
	TOTAL	463,74

Soit un total de : **463.74€**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE L'admission en non-valeur des créances ci-dessus rappelées pour une somme globale de 463.74 euros, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire,

PRECISE Que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget Assainissement de l'exercice en cours à l'imputation 6541- créances admises en non-valeur.

N°624

CREANCES ETEINTES - Budget assainissement

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les instructions comptables M49,

Vu les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public,

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées pour le budget Assainissement :

NUM_TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT
1392	2017	Anthomea Sarl	35,49
208	2018	Spes Est Sarl	514,68
346	2018	Anthomea Sarl	26,41
786	2018	Signe De Beaute Sas	91,97
975	2018	Pakutu Virginie	201,32
1243	2018	Rpm Racing Sarl	50,27
1363	2018	Ilhan Fatih	144,44
1454	2018	Rpm Racing Sarl	59,98
T-135	2017	BENITO Clélia	333,69

T-924	2017	BENITO Clélia	381,47
T-424	2018	CESARINE Valérie	82,42
T-574	2017	CESARINE Valérie	145,41
T-715	2017	CLAMARON Corinne	227,42
T-827	2016	CLAMARON Corinne	87,2
T-546	2018	FOYER Prisca	164,78
T-727	2016	LIMOURI Mounia	239,92
T-137	2017	MOULIN Thierry	123,94
T-242	2018	PEREIRA TAVARES Olmad	56,86
TOTAL			3014.20

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 3014.20 euros,
AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRÉCISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2019 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement au compte 6542 – Créances éteintes

N°625

ADMISSION EN NON VALEUR - budget assainissement

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu les instructions comptables M49 ;

CONSIDÉRANT les procédures de recouvrement menées par la Trésorerie de Thonon-les-Bains,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de statuer sur les créances ci-annexées à la présente délibération pour un montant de 24 531€ sur le Budget Assainissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE L'admission en non-valeur des créances ci-dessus rappelées pour une somme globale de 24 531 euros, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire,
PRECISE Que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget Assainissement de l'exercice en cours à l'imputation 6541- créances admises en non-valeur.

N°626

ADMISSION EN NON VALEUR - Budget ordures ménagères

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU les instructions comptables M14 ;

CONSIDERANT les procédures de recouvrement menées par la Trésorière de Thonon-les-Bains
CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur les créances ci-dessous du Budget Ordures Ménagères :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2018	T-64	LUCART SAS CHEZ REVIP	0,05
2017	T-206	M GOUGEON PATRICK ENT	18
2018	T-249	MANCINI Joseph	0,5
2017	T-473	MANISOR Gheorghe Cosm	26
2018	T-235	VALLET Gregoire	15
2018	T-327	GSN SVOIE	15
2018	T-42	ONGONO Bienvenue	45
2018	T-53	VIELLE Kevin	45
		TOTAL	164.55

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE L'admission en non-valeur des créances jointes pour une somme globale de 164.55 euros, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire,
PRECISE Que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541- créances admises en non-valeur.

N°627

CREANCES ETEINTES - Budget ordures ménagères

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu les instructions comptables M14,
Vu les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-annexée,

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le Budget Ordures Ménagères

NUM_TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT	RAR_PRINCIPAL
464	2015	Mp Electro	36	36
696	2015	Mp Electro	27	27

TOTAL

63 Euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 63 euros
AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire
PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2019 et que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets ordures ménagères au compte 6542 – Créances éteintes.

N°628

DETERMINATION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU PROFIT DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et plus particulièrement son article 6,
VU les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération n'a pas adopté de Pacte Financier et Fiscal,
CONSIDERANT qu'en conséquence, il revient à Thonon Agglomération de verser une dotation de solidarité communautaire,
CONSIDERANT que son montant évolue en fonction du dynamisme des ressources qui composent l'assiette,
CONSIDERANT qu'entre 2018 et 2019, la croissance des ressources de l'assiette prise en compte pour évaluer le niveau minimum de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'établit à 153 013 € comme calculée ci-dessous,

Détermination de l'évolution des ressources entrant dans le panier de la DSC "contrat de ville"

	Cotisation foncière des entreprises	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti	Total
2018	5 940 105	3 788 603	374 080	139 267	10 242 055
2019	5 837 666	4 044 668	378 946	133 788	10 395 068
Ecart	-102 439	256 065	4 866	-5 479	153 013

Détermination de la DSC minimale à verser à Thonon	
Croissance du panier fiscal entre 2018 et 2019	153 013
Part minimale à reverser	50%
Montant de la DSC "contrat de ville" de Thonon	76 507

CONSIDERANT qu'au moins la moitié de la croissance de ces ressources doit être versée à la commune bénéficiant des actions du contrat de ville. Ainsi, la communauté versera au minimum une DSC de 76 507€ en direction de la ville de Thonon.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer au **taux de 50 %**, la Dotation de Solidarité Communautaire à verser à la Ville de Thonon, **soit la somme de 76 507 euros pour l'année 2019** comme représentant au minimum 50% de la croissance des impositions considérées par le code général des impôts,

PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au compte 739212 au budget principal,
 DONNE toutes délégations utiles à M. le Président.

N°629

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A PERRIGNIER POUR LE SYNDICAT DES CHAINETTES ET PRESTATIONS DE SERVICES

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
 VU le projet de convention de prestations de services ci-joint.

M. le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Chaînettes dispose depuis 2014 d'une convention de prestations de services qui le liait à la communauté de communes des Collines du Léman. Suite sa création, Thonon Agglomération a maintenu ces prestations pour les activités suivantes :

- Hébergement du secrétariat du Syndicat Intercommunal au sein des locaux de Thonon Agglomération sis 81 place de la mairie à PERRIGNIER

Les prestations fournies par la communauté d'agglomération sont entièrement rémunérées par le Syndicat Intercommunal des Chaînettes au regard des missions effectivement réalisées et d'un état récapitulatif annuel des dépenses, visé par le trésorier payeur.

Dans un souci de bonne gestion des services et de mutualisation des moyens, la présente convention ci-après, définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

En accord avec le Syndicat Intercommunal des Chaînettes, il est proposé de renouveler la convention globale pour une durée similaire à la précédente à savoir 5 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ Les termes de la convention entre Thonon Agglomération et le Syndicat Intercommunal des Chaînettes concernant l'hébergement du secrétariat du Syndicat Intercommunal.
- AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi identifiée selon les conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°630

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

FINANCES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article D 2311-15 du CGCT.

CONSIDERANT le rapport établi en date du 12 novembre 2019,
CONSIDERANT les illustrations apportées aux 5 axes du cadre de référence qui doivent composer ce rapport,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND acte de la communication, en amont du débat d'orientation budgétaire 2020, du rapport annuel 2019 sur la situation en matière de développement durable de Thonon Agglomération.

N°631

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

FINANCES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,
VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
VU la circulaire interministérielle N°DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants de présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT l'opportunité que représente un tel rapport pour constituer un inventaire et fixer des orientations de nature à favoriser l'égalité hommes-femmes, sensibiliser les personnes à cette thématique et constituer un support au développement des politiques intégrées telles que décrites à l'article 1 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

N°632

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 - DOB 2020

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 5 novembre 2019,

CONSIDERANT la présentation effectuée en commission finances du 12 novembre 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des orientations budgétaires 2020.

N°633

ADOPTION D'UN REGLEMENT FINANCIER DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;
VU les nomenclatures budgétaires et comptables M14, M43 et M49

- CONSIDERANT que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse conduisent à envisager une programmation physique et financière prudente des différents projets,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le fonctionnement budgétaire au caractère pluriannuel de la programmation de certains investissements,
- CONSIDERANT que la gestion de la section d'investissement en autorisation de programme et crédits de paiement permet de répondre à ces différents objectifs,
- CONSIDERANT qu'une telle démarche nécessite la mise en place d'un règlement financier dédié,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture d'autorisations de programme
APPROUVE le règlement financier s'y afférent.

N°634

CERVENS - Instauration d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de « La Gâchette »

**AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2019, instituant le principe d'une convention de projet urbain partenarial, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics,
VU la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 dite loi ALUR,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cervens.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de PLU, et qu'elle est donc compétente pour conclure un projet urbain partenarial (PUP),
CONSIDERANT que l'aménagement de la parcelle ZI 106 en zone AUC du PLU de Cervens, où il est prévu la création de 3 lots destinés à des maisons individuelles et/ou jumelées, nécessite la réalisation d'équipements publics,
CONSIDERANT le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP), tel qu'il est annexé à la présente délibération, à passer avec la commune et le Consorts VITTET, et relative à la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'aménagement de la parcelle ZI 106.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de projet urbain partenarial, jointe à la présente délibération, avec la commune de Cervens et le Consorts VITTET, propriétaire de la parcelle ZI 106 à Cervens, et tout document se rapportant à cette affaire,
- AUTORISE M. le Président à reverser la participation du Consorts VITTET à la commune de Cervens, selon les modalités prévues dans la convention.

N°635

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- Nouvel arrêté

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

THONON agglomération

VU les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération DEL 2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 25 communes,
VU la délibération n°CC000512 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
CONSIDERANT la validation en Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 des propositions de prise en compte ou non des remarques/demandes ou réserves émises par le SIAC ou les communes à l'occasion de leurs consultations,

M. le Président indique qu'à la suite de l'envoi du projet de Programme Local de l'Habitat aux 25 communes et au SIAC, syndicat porteur du SCOT, un bilan des avis a été réalisé (joint en annexe). C'est ainsi que 24 communes et le SIAC ont donné un avis favorable, avec des demandes ou réserves, voire des observations :

- Yvoire : précision sur le pourcentage d'une modification de servitude de mixité sociale sur une OAP : relève davantage du PLUi,
- Thonon : hormis la réserve concernant le montant des aides pour le centre urbain, les autres relèvent d'un besoin de précisions,
- SIAC : précisions à apporter sur certaines formulations employées, notamment concernant la prise en compte des gisements de moins de 2 500m².

Par ailleurs, la commune de Brenthonne a rendu un avis négatif, le projet étant jugé « irréalisable pour les petites communes rurales ».

- Il est fait référence « à la contribution aux objectifs de production de logements sur la durée du PLH ». A ce titre, M. le Président précise que la méthodologie utilisée pour estimer la production de logements sur la période du PLH (sur la base du taux de croissance définis dans le PLUi) et en déduire les objectifs de logements sociaux, est la même pour l'ensemble des communes.
- Il est également demandé « la modification des articles Ua1-2 et UC 1-2-a concernant le point relatif à la limite de 15 logements quant à la mixité sociale de l'Habitat ». Ce dernier point relève du PLUi.

En conséquence de ces réponses techniques, M. le Président indique que cet avis n'a pas donné lieu à modification du projet de PLH.

Par ailleurs, des modifications complémentaires ont également été apportées au document, sans en modifier la teneur. Il s'agit de précisions dans le descriptif d'orientations ou actions afin d'en faciliter la compréhension.

Dès-lors M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ce document définitif.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 56

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (Jean-Paul GONTHIER pour Michel BURGNARD)

APPROUVE	les modifications apportées au projet PLH à la suite des avis reçus,
ARRETE	le PLH à la suite de ces modifications,
AUTORISE	le Président à transmettre le projet de PLH à l'Etat, pour avis,
AUTORISE	le Président à procéder à toutes les démarches afférentes à la bonne exécution du projet.

N°636

POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention Point Ecoute Jeunes

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que le Point Ecoute Jeunes situé à Thonon-les-Bains, porté par les Hôpitaux du Léman, assure auprès des 12-25 ans des missions de :

- prévention de l'inadaptation des personnes et aide au rétablissement d'un équilibre psychologique et social luttant contre l'isolement et l'exclusion,
- lieu de rencontre et d'écoute pour une population en grande difficulté afin de prévenir la toxicomanie, la délinquance, la marginalisation ou l'aggravation de ces situations,

CONSIDERANT que la commune de Thonon-les Bains a participé jusqu'en 2017 au financement d'une partie des frais de location des locaux par le versement d'une subvention,

CONSIDERANT que lors de la création de Thonon Agglomération et du transfert de la compétence à l'EPCI, cette subvention a été suspendue par la ville de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT qu'afin de pérenniser au mieux ce service offert aux jeunes du territoire, le Point Ecoute Jeunes, sollicite Thonon Agglomération pour le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 €, correspondant au montant des loyers et charges,

CONSIDERANT que pour répondre au mieux à cette demande, il est proposé pour l'année 2019, la signature d'une convention entre Thonon Agglomération et les Hôpitaux du Léman, permettant le versement de la subvention demandée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,
AUTORISE M. le Président à le signer.

N°637

POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de ville – Versement de subventions

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville,

CONSIDERANT que le comité de pilotage a validé les cofinancements pour les projets suivants :

- Le projet « **Festival des P'tits Mal'ins** », porté par la Maison des Arts du Léman : l'objectif est de permettre aux publics les plus éloignés de la culture de s'emparer de la programmation culturelle existante sur le territoire. Pour cela, la MAL organise des rencontres avec les artistes professionnels, et met en place des ateliers avec les publics. Ces ateliers permettent de découvrir les disciplines artistiques en lien avec la programmation du festival. Subvention proposée : **4 000€.**
- Le projet « **Orchestre à l'école** » proposé par l'Ecole de Musique et de Danse de Thonon (EMDT) : offrir à des enfants l'opportunité de bénéficier d'une pratique instrumentale comme facteur de progrès tant sur le plan scolaire que comportemental, promouvoir des valeurs telles que le respect mutuel et la solidarité, développer un sentiment de fierté, partagé entre enfants, enseignants et parents, et contribuer à construire la confiance des élèves en eux-mêmes. Subvention proposée : **2 000 €.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

N°638

CISPD - Mise en œuvre d'un système de vidéo protection et demandes de subvention

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a le projet de mettre en œuvre un système de vidéo protection sur son territoire,

CONSIDERANT l'appel à projet de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),

CONSIDERANT l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Coût des travaux	227 090 € H.T.	Etat – D.S.I.L.	90 836 €	40 %
	272 508 € T.T.C.	Conseil Régional AURA	30 000 €	13 %

Thonon Agglomération	106 254 €	47 % Autofinancement
---------------------------------	-----------	-------------------------

Le Conseil Communautaire,
POUR : 56
CONTRE : 1 (Jean-Paul GONTHIER)
ABSTENTION :

APPROUVE le projet d'installation du système de vidéo protection de Thonon Agglomération,
APPROUVE le montant du projet soit 227 090 € Hors Taxes,
APPROUVE l'imputation de ce montant sur la section d'investissement à l'article 2315
« Installations, matériel et outillage techniques »,
APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 à hauteur de 40 %, soit 90 836 €,
AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional
Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 13 %, soit 30 000 €,
AUTORISE M. le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

N°639

SENTIERS PDIPR - Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

TOURISME - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : François DEVILLE

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération DEL2018.021 du 6 février 2018 relative au schéma directeur de la randonnée sur le territoire du Bas-Chablais et conformément à la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrit au PDIPR avec le Département de la Haute-Savoie,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 octobre 2018, relatif à l'extension du schéma directeur de la randonnée à l'ensemble du périmètre de Thonon Agglomération.

Monsieur le Président rappelle, qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil départemental répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil départemental a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et a abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs locaux et touristes.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons techniques, économiques, administratives et de cohérence avec la charte départementale de balisage, le Département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-jointe en annexe).

Le groupement prendra fin 10 ans après la signature de chacun des membres du groupement.

Le Conseil départemental assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- D'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires,
- De signer les marchés et de les notifier,
- D'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier, fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage, dont Thonon agglomération,
IDENTIFIE	un « référent technique sentier » commun à l'ensemble des collectivités membre de Thonon Agglomération qui sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur et de son mandataire, à savoir Carole FALCONNET,
ACCEPTTE	les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-jointe en annexe),
AUTORISE ACCEPTTE	M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents demandés, que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes,
AUTORISE	le mandataire du coordonnateur, à savoir le Conseil départemental de la Haute-Savoie, à signer et exécuter les marchés à venir.

N°640

CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALLINGES, D'ANTHY-SUR-LEMAN, D'EVIAN-LES-BAINS, DE MARGENCEL, DE MARIN, DE PUBLIER, DE THONON-LES-BAINS AINSI QUE DES COMMUNES ADJACENTES DE MAXILLY-SUR-LEMAN ET NEUVECELLE - Avenant n°4

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports, notamment l'article L. 1231-1,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin de l'exercice des compétences du SIBAT,
VU la délibération n°DEL2017.300 du conseil communautaire du 26 septembre 2017 relative à la dissolution du SIBAT,
VU la délibération n°DEL2017.432 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 relative à la création d'une entente intercommunale entre Thonon Agglomération et la CCPEVA,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 26 novembre 2019.

CONSIDERANT l'intérêt d'entretenir la dynamique,
CONSIDERANT l'opportunité d'accompagner la mise en service Léman Express.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'avenant n°4 à la Convention de délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, d'Anthy-sur-Léman, d'Evian-les-Bains, de Margencel de Marin, de Publier, de Thonon-les-Bains ainsi que des communes adjacentes de Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle, ci-annexé,
AUTORISE	M. le Président à signer ce document, et plus largement tout acte se rapportant à ce dossier.

N°641

FUITE D'EAU - Dégrèvements sur part assainissement

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement

Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-4,
VU le règlement de l'eau de la commune de Thonon-les-Bains approuvé le 25 novembre 2010 et notamment son article 3.06 portant sur les modalités de dégrèvement de la facture d'eau et d'assainissement,

Lors des relevés des compteurs d'eau sur Thonon-les-Bains il a été constaté pour la concession citée ci-dessous :

- N° 02891T, située au 28 avenue du Général LECLERC, dont la distribution d'eau est destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 157 m³, soit un volume de fuite de 70 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 87 m³.

Le service des Eaux de Thonon-les-Bains ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur une canalisation de branchement, et que cette fuite a été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la commune, le cas présent ne rentrant pas dans le cadre de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article du règlement de l'eau envisage deux cas et retient le plus favorable à l'abonné.

Ainsi pour le dossier instruit, correspondant à la concession 02891T la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années soit 87 m³.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le calcul du montant de la part assainissement sur la base de la consommation moyenne soit 87 m³ pour la concession N° 02891T, ce qui réduit la facture de 400,14 € à 285,84 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.

N°642

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ABREUVOIRS EN BERGE

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Gil THOMAS

VU la fiche action « QUAL2-1 Elevages » du contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du sud-ouest lémanique,

VU le projet de mise en place de clôtures et abreuvoirs en berge, sur les communes de Lully et Brenthonne,

VU le projet de convention à intervenir entre Thonon Agglomération, les propriétaires et les exploitants afin d'autoriser la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs, ci-annexé.

CONSIDERANT qu'il convient de préserver les ruisseaux de la Gurnaz et du Foron sur les plans bactériologique et piscicole.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes des conventions à intervenir entre Thonon Agglomération, les propriétaires et les exploitants afin d'autoriser la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs,
AUTORISE M. le Président à signer les conventions ci-annexées.

N°643

INDEMNITE POUR DOMMAGES CAUSES AUX RECOLTES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU ROLE DE RETENTION DU GRAND MARAIS ET DU PRE DE LA MARE (ACTION MIL3-P-2 ZH ALLINGES DU CONTRAT DE TERRITOIRE)

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU la fiche action « MIL3-P-2 ZH Allinges » du contrat de territoire du sud-ouest lémanique,
VU les courriers du 05/11/2019 de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc,

CONSIDERANT les travaux de restauration du rôle de rétention du Grand marais et du Pré de la mare réalisés en 2019 sur la commune d'Allinges,
CONSIDERANT les pertes de récolte et l'éviction totale subies par le GAEC des Deux châteaux, exploitant des terrains situés dans l'emprise des travaux,
CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser le GAEC pour ces pertes et éviction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'indemnisation prévue pour le GAEC des Deux châteaux pour les travaux de restauration du rôle de rétention du Grand marais et du Pré de la mare réalisés en 2019 sur la commune d'Allinges, en conformité avec l'estimation de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc,
AUTORISE le président à régler sur le budget « Berges et Rivières », sur les crédits de l'article 6718, la somme de 7 881,42 €,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir relatives à cette affaire.

N°644

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION DU DROIT DE PECHE AVEC L'AAPPMACG

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU le courrier de l'AAPPMA du Chablais Genevois du 06/09/2019 adressé à Thonon Agglomération,
VU les articles L435-1 et R434-30 du code de l'Environnement, précisant notamment les conditions d'exploitation par adjudication, amodiation amiable ou licence, du droit de pêche de l'Etat.

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le travail de l'AAPPMA du Chablais Genevois dans sa démarche de gestion cohérente des cours d'eau de son territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE	les termes du bail de location du droit de pêche à intervenir entre l'AAPPMA du Chablais Genevois et Thonon Agglomération,
AUTORISE	M. le Président à signer le bail ci-annexé et tout acte s'y rapportant.

N°645

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Modalités de commercialisation des lots

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,
VU la délibération n°CS2018-22 du 22 juin 2018, du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français approuvant le schéma d'accueil des entreprises du Genevois français,
VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,
VU la délibération n°DEL2018-202 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU la délibération n°CC000480 du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant la demande de rachat anticipé des terrains portés par l'EPF74 dans le cadre de l'extension de la Fattaz,
VU l'avis des Domaines du 31.10.2019, estimant la valeur vénale des lots de terrains à bâtir sur l'extension de la ZAE de la Fattaz à 65 € HT/m².

CONSIDERANT que l'extension de la ZAE de la Fattaz s'inscrit dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises du Pôle Métropolitain du Genevois français et répond aux objectifs de la stratégie économique de Thonon Agglomération visant à accompagner le parcours de l'entreprise tant sur les ZAE d'intérêt métropolitaine ou d'agglomération que sur les sites économiques destinés à soutenir le développement de l'emploi de proximité,

CONSIDERANT le bilan de l'opération « Extension de la ZAE de la Fattaz » s'établissant à 754 255 € HT,
CONSIDERANT la réalisation des opérations de réception des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT le plan de division du 17 octobre 2019, établi par le cabinet de géomètre Barnoud-Trombert, répartissant la surface commercialisable en 5 lots.

M. le Président rappelle que :

1/ La zone d'activités de la Fattaz est le seul site économique intercommunal de la Presqu'île et qu'il répond à une logique d'implantation et/ou de développement de proximité.

2/ Cette ZAE a vocation d'accueillir des activités de production, artisanales ou industrielles, de services aux entreprises et de services aux salariés, sans spécialisation sectorielle.

3/ Outre le règlement d'urbanisme applicable à cette ZAE, les entreprises devront respecter la notice paysagère et environnementale.

M. le Président précise qu'il convient donc de déterminer les modalités de commercialisation des parcelles de cette extension, au profit des entreprises.

Au regard du plan de financement global de l'opération, il est proposé de fixer le prix de vente des terrains à 65 euros HT/ mètre-carré, conformément à l'avis des Domaines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente des parcelles à 65 €HT/m²,
PRECISE que le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature des actes de vente,
CHARGE l'étude de Maître BIRRAUX Anthony, Notaire à Anthy-sur-Léman, de constituer le dossier du lotissement,
AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°646

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - cession du lot 5 à la SARL LPG Construction

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,
VU la délibération n°CS2018-22 du 22 juin 2018, du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français approuvant le schéma d'accueil des entreprises du Genevois français,
VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,
VU la délibération n°DEL2018-202 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU la délibération n°CC000480 du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant la demande de rachat anticipé des terrains portés par l'EPF74 dans le cadre de l'extension de la Fattaz,
VU la délibération n°CC001051 du conseil communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU l'avis des Domaines du 31.10.2019, estimant la valeur vénale des lots de terrains à bâtir sur l'extension de la ZAE de la Fattaz à 65 € HT/m².

CONSIDERANT la réalisation des opérations de réception des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, en date du 12 novembre 2019,
CONSIDERANT le plan de division du 17 octobre 2019, établi par le cabinet de géomètre Barnoud-Trombert, répartissant la surface commercialisable en 5 lots,
CONSIDERANT qu'à ce jour, la société LPG CONSTRUCTION représentée par M. Laurent Groppi souhaite se porter acquéreur du lot n°5 d'une surface de 1 716 m²,

Il est proposé de céder les parcelles de foncier nu suivantes, à la société LPG Construction :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
--------------------	------------------------	------------	-------------------	---------------	---------------	----------------

SARL LPG Construction	Section B n°852	425 m ²	1 716 m ²	111 540,00	18 189,60	129 729,60
	Section B n°857	629 m ²				
	Section B n°862	662 m ²				

L'acte sera passé en l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman et les frais seront supportés par les acquéreurs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession du lot n° 5 constitué des parcelles cadastrées section B n°852, 857 et 862 d'une contenance totale de 1 716 m² sur l'extension de la ZAE de la Fattaz, au profit de la SARL LPG CONSTRUCTION représentée par M. Laurent GROPPi ou toute société de substitution, pour un montant de 129 729,60 € TTC,

PRÉCISE que :

- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Anthy-sur-Léman d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

N°647

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - cession du lot 4 à la SAS Maçonnerie DUBOULOZ

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,
VU la délibération n°CS2018-22 du 22 juin 2018, du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français approuvant le schéma d'accueil des entreprises du Genevois français,
VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,
VU la délibération n°DEL2018-202 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU la délibération n°CC000480 du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant la demande de rachat anticipé des terrains portés par l'EPF74 dans le cadre de l'extension de la Fattaz,
VU la délibération n°CC-001051 du conseil communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU l'avis des Domaines du 31.10.2019, estimant la valeur vénale des lots de terrains à bâtir sur l'extension de la ZAE de la Fattaz à 65 € HT/m².

CONSIDERANT la réalisation des opérations de réception des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT le plan de division du 17 octobre 2019, établi par le cabinet de géomètre Barnoud-Trombert, répartissant la surface commercialisable en cinq lots,
CONSIDERANT qu'à ce jour, la société SAS Maçonnerie DUBOULOZ représentée par M. Mathias Dubouloz souhaite se porter acquéreur du lot n°4 d'une surface de 1 591 m²,

Il est proposé de céder les parcelles de foncier nu suivantes, à la SAS Maçonnerie Dubouloz :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
SAS Maçonnerie DUBOULOZ	Section B n°851	426 m ²	1 591 m ²	103 415,00	16 864,60	120 279,60
	Section B n°856	587 m ²				
	Section B n°861	578 m ²				

L'acte sera passé en l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman et les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession du lot n° 4 constitué des parcelles cadastrées section B n°851, 856 et 861 d'une contenance totale de 1 591 m² sur l'extension de la ZAE de la Fattaz, au profit de la SAS Maçonnerie DUBOULOZ représentée par M. Mathias Dubouloz ou toute société de substitution, pour un montant de 120 279,60 € TTC,

PRÉCISE que :

- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Anthy-sur-Léman d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

N°648

DECHETTERIES - collecte des DDS (déchets diffus spécifiques) - avenant au contrat modifiant le périmètre d'intervention

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et ses articles R. 543-234,
VU l'arrêté du 9 avril 2013 portant agrément de la société Eco-DDS en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nouvel agrément d'un éco-organisme pour la filière des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place une collecte séparée des DDS dans la déchetterie située sur la commune d'Allinges.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de l'avenant à intervenir avec la société Eco-DDS,
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention type entre l'Eco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers en vue d'étendre la collecte à la déchetterie d'Allinges et tout acte se rapportant à ce dossier.

N°649

DECHETTERIES - contrat territorial pour le mobilier usager.

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1-1, L. 541-10, L. 541-10-6, D. 541-6-1, R. 541-86, et R. 543-240 à R. 543-256-1,
VU l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du code de l'environnement,
VU la demande d'agrément déposée par la société Eco-mobilier le 23 novembre 2017 et complétée le 28 novembre 2017,
VU l'avis de la Commission des filières à responsabilité élargie des producteurs, dans sa formation des DEA, en date du 5 décembre 2017,
VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement (la société Eco-mobilier),

CONSIDERANT l'intérêt environnemental et économique de conserver et de développer la filière dédiée aux DEA,

CONSIDERANT le nouveau cahier des charges du contrat 2019 – 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le nouveau contrat avec Éco-mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers liés à la gestion des DEA, déchets d'éléments d'ameublement, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, et plus largement tout acte se rapportant à ce dossier.

N°650

COLLECTE DES TEXTILES - convention Eco-TLC

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD

VU la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

VU l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler l'adhésion à l'éco-organisme ECO-TLC afin de percevoir des aides financières sur la collecte, le tri et le traitement des TLC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention d'adhésion à ECO-TLC pour la collecte, le tri et le traitement des Textiles, Linges et chaussures (TLC),

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention d'adhésion et tout acte se rapportant à ce dossier. Un exemplaire du contrat restera joint à la présente.

N°651

MAPA-2019-20 (DCT) - Construction d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Bons-en-Chablais : attribution du marché.

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt de construire une nouvelle déchetterie sur la commune de Bons-en-Chablais,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 02 août 2019, publié sur les supports de publication : le BOAMP, le Moniteur, le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info et le Journal Officiel de l'Union Européenne,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 12 novembre 2019, résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission pour avis qui s'est réunie le 12 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché de travaux pour un montant global de 1 540 782.00 €TTC, selon le devis estimatif de chacun des 6 lots détaillé dans le tableau ci-dessous.

N° de lot	Intitulé du lot	Attribution à	Montant €HT	Montant €TTC
LOT 1	Terrassements, Réseaux, Eclairage extérieur, Alimentation électrique générale	Perrier TP Colas 74 550 PERRIGNIER	448 500.00 €	538 200.00 €
LOT 2	Génie civil, Dallages / Bâtiments : gros oeuvre, charpente/couverture et menuiseries	Montessuit 74 240 GAILLARD	479 900.00 €	575 880.00 €

N° de lot	Intitulé du lot	Attribution à	Montant €HT	Montant €TTC
LOT 3	Bâtiments : second oeuvre, alarme	Infructueux		
LOT 4	Voiries et signalisation	Perrier TP colas 74 550 PERRIGNIER	275 000.00 €	330 000.00 €
LOT 5	Serrurerie, Métallerie, Signalétique, Equipements	Infructueux		
LOT 6	Clôtures, portails et aménagements paysagers	Roguet 74 380 BONNE	80 585.00 €	96 702.00 €
TOTAL			1 283 985.00 €	1 540 782.00 €

DECLARE les lots 3 et 5 comme étant infructueux,
RELANCE une consultation pour les lots 3 et 5.

N°652

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°DEL2018.151 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de Thonon Agglomération,

VU l'avis favorable du comité technique commun à Thonon Agglomération et à son CIAS en date du 13 novembre 2019,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération intégrera de nouveaux agents au 1^{er} janvier 2020 et que le régime indemnitaire de Thonon Agglomération leur sera applicable,

CONSIDERANT qu'après un an d'expérience, certaines difficultés de mise en œuvre émergent quant à la relation existant entre l'IFSE et le CIA, telle que prévue dans la délibération initiale,

CONSIDERANT qu'après un an d'expérience, il apparaît pertinent de modifier les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas de congés maladie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

REMPLECE le lien entre IFSE et CIA mentionné à la partie D de la délibération n°DEL2018.151 du 26 juin 2018 par la mention suivante « Les montants de CIA seront déterminés chaque année à l'occasion de l'entretien professionnel en fonction de la manière de servir de l'agent et de ses résultats. Ces montants respecteront les montants plafonds fixés pour chaque groupe de fonction ainsi que l'enveloppe budgétaire allouée au personnel. Ils s'inscriront dans la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité ».

MODIFIE	le 4 ^{ème} paragraphe de la partie G de la délibération n°DEL2018.151 du 26 juin 2018 relative aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE par la mention suivante : « en cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE suivra le traitement ».
APPLIQUE	ces dispositions à partir du 1 ^{er} janvier 2020.

N°653

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS FONCTIONNELS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs et des emplois fonctionnels de Thonon Agglomération en date du 24 septembre 2019,
VU l'avis favorable du comité technique commun à Thonon Agglomération et à son CIAS en date du mercredi 13 novembre 2019.

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois intercommunaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la structuration actuelle des services de Thonon Agglomération nécessitant de créer des postes supplémentaires pour continuer à assurer un service public de qualité,

CONSIDERANT le transfert des agents relatifs à la compétence « eau » à Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le tableau des effectifs et des emplois permanents tel qu'établi en annexe,
PRECISE	que son entrée en vigueur est fixée au 1 ^{er} décembre 2019,
CHARGE	M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.